

## Chantage dans les négociations de la réforme de l'assurance maladie

Lors de la conférence de presse du 29 septembre présentant la réforme CNS, le Ministre de la Sécurité Sociale, Monsieur Mars Di Bartolomeo, a indiqué qu'il adaptera l'importance de la baisse tarifaire de la lettre-clé des laboratoires privés pour 2011 si ces derniers montrent leurs bilans comptables.

### La FLLAM souhaite réagir à ces propos en précisant les points suivants:

1. L'adaptation de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales privés est parfaitement décrite dans le Code de la Sécurité Sociale (**Article 67**) qui ne prévoit à aucun moment un mode de calcul en fonction de la marge bénéficiaire du prestataire mais une revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la vie, mécanisme que le législateur a prévu pour adapter les recettes en fonction de l'évolution des charges indexées (salaires, loyers, achats). Ceci est le cas pour l'ensemble des professionnels de santé au Luxembourg. La FLLAM ne comprend pas pour quelles raisons, ses membres devraient avoir un traitement différent de ce que la loi prédispose.
2. La baisse tarifaire imposée et sa justification par le Ministre de la Sécurité Sociale en relation avec les marges n'est pas la seule préoccupation des membres de la FLLAM. Le Ministre ne précise pas les **détails relatifs à d'autres mesures de restriction pour les laboratoires privés via des adaptations statutaires de la CNS** qui aggraveront la situation de déséquilibre financier du secteur privé.
3. Le Ministre de la Sécurité Sociale par l'intermédiaire de la CNS connaît parfaitement **les coûts que représentent les laboratoires privés pour l'assurance maladie, à savoir 39.9 M€ en 2009 (1.9% des dépenses). Comparativement, les 7 laboratoires des hôpitaux coûtent 84% plus chers à la CNS.** Ceci devrait intéresser beaucoup plus le Ministre de la Sécurité Sociale et la CNS que la marge bénéficiaire des laboratoires privés, en particulier dans un souci d'économie de maîtrise des dépenses de santé.
4. Les membres de la FLLAM **ne peuvent accepter l'idée d'un chantage opéré par le Ministère de tutelle entre l'adaptation des tarifs et la fourniture des chiffres relatifs à leur activité** d'autant plus que dans les hôpitaux aucune comptabilité analytique n'est réalisée créant de fait un «fumigène comptable» empêchant toute transparence sur les coûts réels des laboratoires hospitaliers qui sont reconnus beaucoup plus élevés que les laboratoires privés par la CNS elle-même.
5. Les laboratoires privés n'ont aucun problème à **publier leur bilan comptable dès lors que la loi du 16 juillet 1984 sera adaptée pour autoriser l'exercice en société.** En effet, actuellement les membres de la FLLAM exercent obligatoirement en nom personnel (statut indépendant) et l'exercice en personne morale (SA ou Sàrl) leur est interdit par cette loi ce qui de fait ne permet pas la publication des bilans comptables. Les membres de la FLLAM ont demandé une adaptation législative depuis près de 3 ans ce qui montre que les membres de la FLLAM n'ont aucune crainte face à la transparence de leurs chiffres mais demandent à ce que cela soit fait dans un cadre juridique défini par la loi.

Contrairement à ce qu'affirme le Ministre «après consultation avec les différents acteurs du secteur» la FLLAM insiste sur le fait qu'une seule et unique réunion de présentation de l'avant-projet de loi n'a eu lieu à ce jour en date du 28 juillet 2010 et que malgré de nombreuses tentatives de dialogue des membres FLLAM, aucun rendez-vous ne leur a été accordé.

Dr Jean-Luc Dourson

Président de la Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM)

[www.fllam.lu](http://www.fllam.lu)